



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exonération

Question écrite n° 108305

Texte de la question

M. Jacques Briat attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur l'exonération des plus-values réalisée par les petites entreprises au sens de l'article 41 de la loi n° 2003-721 du 1er août 2003, aménageant notamment l'article 151 septies du code général des impôts. Il est admis pour les exploitations agricoles qu'en cas de changement de chef d'exploitation à la tête d'une exploitation individuelle de caractère familial le point de départ du délai de cinq ans pour le conjoint reprenneur se décompte à partir du début d'activité du conjoint ayant débuté le premier l'activité agricole. Il lui demande si cette règle peut être transposée à une activité non agricole et à défaut lui demande sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Briat](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108305

Rubrique : Plus-values : imposition

Ministère interrogé : budget et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11189